

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2011

DCM N°11-12-04

Objet : Attribution de compensation versée par Metz Métropole à la Ville de Metz pour 2012.

Rapporteur : M. TOULOUZE, Conseiller Délégué

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Metz Métropole a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 7 novembre 2011, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Ville de Metz :

1 - Evaluation des transferts de charges dans le cadre de l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie (extension aux voies supportant les lignes à haut niveau de service du réseau METTIS ; délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011) :

842 000 € de charges transférées, dont 600 000 € au titre de l'investissement et 242 000 € au titre du fonctionnement ; cette dernière charge sera reversée à la Ville au travers d'une convention, qui lui fait conserver l'entretien courant des voiries transférées, pour le compte de Metz Métropole ;

2 - Evaluation des transferts de charges pour la participation au financement de la Mission Locale du Pays Messin au titre de la reconnaissance d'intérêt communautaire de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, et du partenariat avec le réseau d'accueil des jeunes dans le cadre de la compétence en matière de politique de la ville : cela représente un **transfert de charge évalué à 122 872 €** ;

3 - Evolution des attributions de compensation au titre de la prise en charge intercommunale partielle du financement du service de l'état-civil, liée à l'implantation de nouveaux établissements hospitaliers sur le site de Mercy : pour 2012, une **charge estimée pour Metz à 9 377 €** ; ce montant sera ajusté chaque année, pendant la période de montée en charge des nouveaux équipements ;

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe.

Au total, l'attribution de compensation de la Ville de Metz diminuera en 2012 de 974 249 €, pour atteindre désormais 28 833 867 €. Par ailleurs, le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) reversée à la Ville reste inchangé à 3 220 000 €.

Metz Métropole a l'obligation de notifier aux communes membres les montants des attributions de compensation reversés, avant le 15 février de l'année considérée.

Aussi, en raison de l'importance du sujet traité, il a été retenu de soumettre le présent rapport de la CLECT à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, pour décision.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Ville en 2012, soit désormais 28 833 867 euros, au regard du rapport annexé.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de Metz Métropole du 7 novembre 2011

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'approuver le présent rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation attribué à la Ville de Metz, à compter de l'année 2012,**
- **D'autoriser en conséquence Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents, et notamment les conventions de prestations de service prévues.**

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : FINANCES

Commissions : des FINANCES

Référence nomenclature «ACTES» : 7.10

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 8

Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE